



DECISION DU PRESIDENT N°2025-07

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FEADER / REGION ILE DE FRANCE

ANIMATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS (DOCOB) ET DES SITES NATURA 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » ET ZPS FR 1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES »

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14^o de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°D_2022_6_11 en date du 13 décembre 2022 portant autorisation de signature des marchés publics « Mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » ;

Considérant les dépenses engagées au titre de l'année 2024 d'un montant de :

- 43 200 € HT pour le lot n°1 - Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE »,
- 79 272 € HT pour le lot n° 2 - Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES »,

Soit un total de 122 472 € HT ;

Considérant que ces dépenses de fonctionnement sont éligibles au financement du FEADER à hauteur de 80% et de la Région Ile-de-France à hauteur de 20% ;

DECIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande d'aide pour l'année 2024 au titre du FEADER et de la Région Ile-de-France pour l'animation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » ;

Article 2 : d'approuver le financement de la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » pour l'année 2024 fixant le montant total des dépenses engagées et éligibles à 122 472 € HT ventilé comme ci-dessous, correspondant à une subvention de 122 472 € HT répartie comme suit :

- 80% FEADER soit 97 977.60 €
- 20% Région Ile-de-France soit 24 494.40 €

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 4 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le

19/08/2025

ID : 077-200040251-20250728-2025_07_ADM-AR

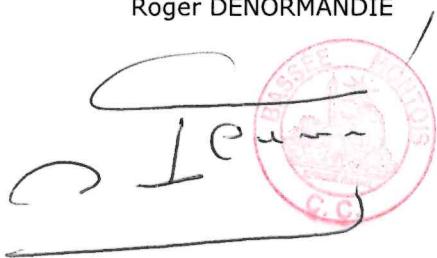
Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 28 juillet 2025

Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le **18/08/2025**
Date d'affichage le **19/08/2025**



A handwritten signature "Roger DENORMANDIE" is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Sous-Préfecture de Seine-et-Marne" around the perimeter and "C.C." in the center.